

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-29

ARRÊTÉ AUTORISANT LA CELEBRATION
D'UN MARIAGE PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Vu le mariage prévu le 23 mai 2026 entre Mme Charlotte FURAUD et M. Théo CUERVO,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Éric BIGOT, conseiller municipal de manière exceptionnelle le samedi 23 mai 2026 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Éric BIGOT, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, afin de célébrer le mariage prévu le 23 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Éric BIGOT, conseiller municipal, à l'effet de délivrer tous certificats et signer tous documents relatifs au mariage qui aura lieu le 23 mai 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saintes,
- Monsieur Éric BIGOT.

Fait à Saint Sauvant, le 18 mai 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 18/05/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.